

Maison de Services  
Au Public  
31 Rue de Vire  
Aunay sur Odon  
14260 Les Monts  
d'Aunay  
Tél. 02.31.77.57.48  
E-mail. [as.dgs@pbi14.fr](mailto:as.dgs@pbi14.fr)

## COMPTE RENDU DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 10h15, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 10 décembre 2019.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16**

**ÉTAIENT PRESENTS : 13**

**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 13**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BREPIN, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUESNE, membres du bureau.

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

**Étaient absents excusés :**

**Étaient absents :** Christian HAURET, Christophe LE BOULANGER, Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## TABLE DES MATIERES

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>3</b>
DECISION 20191217-1 : AG_Approbation du compte rendu du bureau decisionnel du 05 novembre 2019.....	3
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>3</b>
DECISION 20191217-2 : DEV_ZA Val-D'Arry : Projet de cession de la parcelle n°5 de la ZA de Val-D'Arry .....	3
DECISION 20191217-3 : DEV_Aide a l'investissement immobilier d'entreprises : avenant a la convention avec le departement.....	4
<b>CADRE DE VIE</b> .....	<b>4</b>
DECISION 20191217-4 : CDV_Logement : Subventions dans le cadre du protocole "Habiter mieux" INHARI .....	4
DECISION 20191217-5 : CDV_Sports : conventions d'utilisation des terrains multisports .....	5
<b>ENFANCE JEUNESSE</b> .....	<b>6</b>
DECISION 20191217-6 : EJ_Tarifs ALSH : Evolution des tarifs ALSH.....	6
<b>RESSOURCES FINANCIERES</b> .....	<b>6</b>
DECISION 20191217-7 : FIN_Budget SPANC admission en non-valeur.....	6
DECISION 20191217-8 : FIN_Budget dechets admission en non-valeur et créances éteintes .....	6
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>7</b>

## ADMINISTRATION GENERALE

DECISION 20191217-1 : AG\_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL  
DU 05 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu a été affiché le 12 novembre 2019 et envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 25 novembre 2019.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

### DECIDE

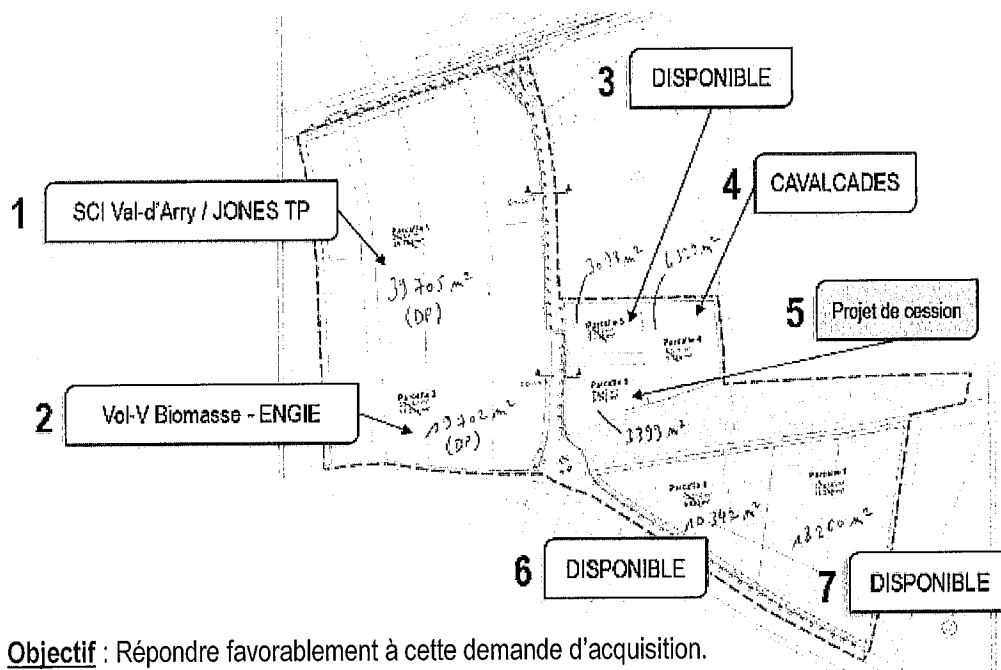
**ARTICLE 1** : D'APPROUVER le compte rendu du bureau du 05 novembre 2019.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DECISION 20191217-2 : DEV\_ZA VAL-D'ARRY : PROJET DE CESSIION DE LA PARCELLE N°5  
DE LA ZA DE VAL-D'ARRY

**Contexte** : Présentation en commission du 20/11/2019 d'une demande d'acquisition d'un terrain en Zone d'Activités propriété de Pré-Bocage Intercom :

- Surface : environ 3 399 m<sup>2</sup>
- Situation : Parcelle n°5 de la ZA de Val-d'Arry
- Au profit de la SCI qui hébergera l'entreprise 4M [SIRET 824 274 260 00010] ou toute société portant ce projet
- Type d'activité : Charpente/Couverture/Electricité/Bardage – Effectif : 10
- Avis de France Domaine en date du 16 octobre 2018 : 15 € HT/m<sup>2</sup> [Juridiquement, Pré-Bocage Intercom n'est pas tenue de suivre l'avis de France Domaine. Néanmoins, lorsque le prix proposé à l'acquéreur en diffère, il doit être pleinement justifié.]



**Objectif** : Répondre favorablement à cette demande d'acquisition.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : DE CEDER un lot d'environ 3 399 m<sup>2</sup> (parcelle n°5) de la ZA de Val-d'Arry aux conditions suivantes :

- Prix unitaire : 15 € HT/m<sup>2</sup>

- Coût d'acquisition estimé : 50 985 € HT
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
- Frais de raccordement à la charge de l'acquéreur
- Destination : bâtiment pour l'entreprise 4M ou toute société portant ce projet
- Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire ;

**ARTICLE 2 : DE SIGNER** « la convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles sur la zone artisanale de Val-d'Arry » permettant la réalisation des travaux d'accès selon les prescriptions techniques y figurant ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

*Il est précisé que la cession du lot sera faite lorsque les autorisations d'urbanisme seront réputées favorables.*

#### **DECISION 20191217-3 : DEV\_AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISES : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

##### **Contexte :**

En 2017, Pré-Bocage Intercom et le Conseil Départemental (CD14) ont signé une convention de « délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises », qui a fait l'objet d'évolutions à travers la signature de deux avenants.

**Objectif :** Elargir le champ d'intervention du Département au bénéfice des maîtres d'ouvrage privés dans les projets immobiliers à vocation touristique.

Les élus sont invités à se rendre sur l'espace élu du site de PBI (<https://prebocageintercom.fr/pre-bocage-intercom/lintercom/espaces-elus/>) afin de consulter :

- Le projet d'avenant n°3 à cette convention,
- L'annexe n°2 de la convention relative au règlement d'intervention du Département.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'évolution du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises tel qu'il est exposé ci-dessus ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à cette convention et tout document y afférent.

## **CADRE DE VIE**

#### **DECISION 20191217-4 : CDV\_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI**

##### **Contexte :**

Monsieur le Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'ANAH.

Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

##### **• Permanences :**

- Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1<sup>er</sup> vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2<sup>ème</sup> mardi du mois, de 14h à 16h

**Objectif** : Autoriser le versement de ces aides pour les dossiers de Les Monts d'Aunay (1), Cahagnes (1) et Seulline (1), préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

**Il est rappelé que le CDHAT et INHARI sont deux structures distinctes avec un directeur commun. Il est donc nécessaire de consulter les deux entités.**

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'AUTORISER le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;

**ARTICLE 2** : DE VALIDER le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;

**ARTICLE 3** : DE PRECISER que les montants sont inscrits au budget principal 2019 ;

**ARTICLE 4** : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

### DECISION 20191217-5 : CDV\_SPORTS : CONVENTIONS D'UTILISATION DES TERRAINS MULTISPORTS

#### Contexte :

Le service Population a été sollicité par une commune du territoire afin de modifier l'article 2 « Règlementation » de la convention conclue avec PBI concernant l'utilisation du terrain multisports de la commune. Pour rappel, sont d'intérêt communautaire les terrains multisports de Cahagnes, Caumont-sur-Aure (Caumont-l'Eventé et Livry), Dialan-sur-Chaîne (Jurques), Les Monts-d'Aunay (Aunay-sur-Odon), Malherbe-sur-Ajon (Banneville-sur-Ajon), Seulline (St-Georges-d'Aunay), Val-de-Drôme (Sept-Vents) et Villy-Bocage.

**Objectif** : Harmonisation des conventions d'utilisation du terrain multi-sports

Paragraphe actuel :

#### **Article 2 - REGLEMENTATION**

La commune s'engage à laisser le terrain multisports en libre-service. La commune s'engage également à refuser toutes manifestations autres que sportives.

Proposition d'évolution

#### **Article 2 - REGLEMENTATION**

La commune s'engage à laisser le terrain multisports en libre-service.

Le maire de la commune peut autoriser des manifestations autres que sportives et uniquement à caractère événementiel à la condition de les déclarer préalablement à la Communauté de communes dans un délai de préavis minimum d'un mois calendaire, la commune assumant alors la responsabilité de cet usage et les éventuelles dégradations en résultant. La Communauté de communes pourra s'opposer à cette manifestation pour des motifs d'intérêt public, si elle exprime son refus dans un délai de 7 jours francs à compter de la réception de ladite déclaration.

La communauté de communes de Pré-Bocage Intercom se réserve le droit d'effectuer un état des lieux du terrain multisports avant et/ou après les manifestations ci-dessus évoquées.

**Il est rappelé que le service technique de Pré-Bocage Intercom doit informer la mairie concernée lorsqu'ils interviennent sur les structures communales d'intérêt intercommunal. (Exemple : terrains multi-sports, gymnases...)**

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER la modification de l'article 2 des conventions d'utilisation du terrain multi-sports et d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants pour l'ensemble de ces conventions conclues avec les communes du territoire ;

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

### ENFANCE JEUNESSE

DECISION 20191217-6 : EJ\_TARIFS ALSH : EVOLUTION DES TARIFS ALSH

**Contexte :**

Dans le cadre de la signature de la convention tarifaire pour bénéficier de la prestation CAF pour les centres de loisirs de PBI, la CAF demande à la communauté de communes de modifier les tarifs afin que la ½ journée avec repas du QF4\* ne soit plus au même montant que le tarif de la journée du QF1.

\* QF = Quotient Familial

**Objectif** : Faire évoluer la grille tarifaire des ALSH pour correspondre aux exigences de la CAF

La commission Enfance-Jeunesse propose de faire évoluer le tarif de la ½ journée avec et sans repas du QF4 :

- ½ journée sans repas : 11 € [au lieu de 11,50 €]
- ½ journée avec repas : 13,50 € [au lieu de 14 €]

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER l'évolution des tarifs ALSH dans les conditions précitées ;

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

### RESSOURCES FINANCIERES

DECISION 20191217-7 : FIN\_BUDGET SPANC ADMISSION EN NON-VALEUR

Pour le budget 89501 – SPANC, il s'agit de 1 liste :

- 7 articles pour 371,86 €,
- Au titre des Admissions en non-valeurs : article 6541 – au total 371,86€

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'ADMETTRE en non-valeur les titres sur les états proposés par Madame la Trésorière Principale représentant une somme globale de 371,86 € pour « créances admises en non-valeur » (poursuites sans effet mais toujours récupérables) au 6541 sur le budget SPANC.

DECISION 20191217-8 : FIN\_BUDGET DECHETS RECYCLABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Pour le budget 89512 – Déchets-Recyclables, il s'agit de 2 listes :

- Au titre des Admissions en non-valeurs : article 6541 – au total 3 381,88€
  - Liste 1 – 48 pièces pour un montant de 2 470,22€

- Liste 2 – 16 pièces pour un montant de 911,66€
- Au titre des Créances éteintes : article 6542 – au total 2 815,71€
- Liste 1 – 30 pièces pour un montant de 2 815,71€

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'ADMETTRE en non-valeur les titres sur les états proposés par Madame la Trésorière Principale représentant une somme globale de 3 381,88€ pour « créances admises en non-valeur » (poursuites sans effet mais toujours récupérables) au 6541 sur le budget Déchets Recyclables.

**ARTICLE 2 :** D'ADMETTRE en créances éteintes les titres sur les états proposés par Madame la Trésorière Principale représentant une somme globale de 2 815,71€ au 6542 du budget du Déchets Recyclables.

## QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 10h30

Affichage fait le 23 décembre 2019

Gérard LEGUAY  
Le Président

